**LA CONTRIBUTION DE LA TURQUIE AU QUESTIONNAIRE SUR LA DIMENTION CULTURELLE ET SUR LE DROIT A L’EDUCATION**

**1. Veuillez fournir des informations sur la manière dont la question du respect de la diversité culturelle et des droits culturels de chaque individu est reflétée dans le programme scolaire (dans le contexte du cadre juridique, institutionnel et politique et de sa mise en œuvre);**

Notre pays est l'une des géographies les plus riches du monde en termes de diversité culturelle. Protéger et préserver toute la diversité culturelle et les valeurs que nous avons est également soutenu par les politiques éducatives de notre pays. La diversité culturelle avec toutes ses composantes, est considérée comme une richesse importante de notre pays. De plus, dans toutes les programmes éducatifs, on agit dans le perspective du respect des droits culturels des individus. On prend soin d'inclure les contenus qui favorisent les respect et la reconnaissance des différentes valeurs, croyances et modes de vie dans les activités éducatives. On est conscient que l'éducation a une fonction importante dans le respect de la diversité culturelle et des droits culturels des individus.

Les valeurs culturelles et les questions de diversité ont été prises en compte dans la mise à jour des programmes éducatifs. Dans le choix éducatif la priorité est donnée aux commentaires et pratiques qui met en avance les avantages de vivre ensemble, du pluralisme culturel et considère l’utilisation du patrimoine culturel commun de l'humanité comme une richesse. Dans le contenu, une attention est accordée à la référence aux concepts et aux hypothèses épistémologiques des religions et des croyances, et évitent les visions descriptives et essentialistes.

Par exemple, tous les programmes d'enseignement au niveau primaire incluent des concepts tels que la sensibilité à la diversité culturelle et au respect des droits et les manuels sont préparés conformément à ces programmes.

Dans ce contexte, dans le processus de mise à jour des cours obligatoires enseignés dans les établissements d'enseignement primaire. tels que les sciences sociales, les sciences de la vie, le droit et la justice, les droits de l'homme, la citoyenneté et la démocratie, la culture populaire, on a intégré les notions et les valeurs clés qui valorisent le respect de la diversité culturelle et des droits culturels de chaque individu. Le domaine / l'unité d'apprentissage et les résultats ont été ajoutés au programme. L'un de ces ajouts est la compétence en matière de sensibilisation et d'expression culturelles. "Sensibilisation et expression culturelles est expliqué comme étant ‘‘l'appréciation de l'importance d'exprimer des opinions, des expériences et des émotions de manière créative en utilisant une variété de médias de masse, y compris la musique, les arts du spectacle, la littérature et les arts visuels".

En plus de cela, un domaine d'enseignement distinct nommé "Culture et patrimoine" a été inclus dans le cours d'études sociales des 4ème, 5ème, 6ème et 7ème années. Dans le programme d'études lié à ce domaine d'apprentissage, «Culture et patrimoine; Cet espace d'apprentissage, essentiellement axé sur l'histoire, a une structure qui met l'accent sur le patrimoine culturel et culturel. Il vise à créer une conscience nationale qui assurera la protection et le développement de la culture, sur la base des éléments de base qui composent la culture turque.

Ainsi, les élèves comprendront que les éléments culturels sont des caractéristiques qui distinguent une société des autres sociétés. De plus, il est entendu que notre culture contribue à la coloration et à l'enrichissement du patrimoine culturel mondial.

Dans le même temps, en 4ème année du primaire, le programme d’enseignement tel que les cours de citoyenneté/ droits de l'homme et de démocratie repose sur des concepts de base de la culture du vivre ensemble et du respect des droits. Concernant la structure du programme de cours sur les droits de l'homme, la citoyenneté et la démocratie se compose de six unités: (1) être humain, (2) droit, liberté et responsabilité, (3) justice et égalité, (4) réconciliation, (5) règles, (6) coexistence.

Dans nos programmes d'enseignement secondaire, la diversité culturelle est considérée comme notre richesse et dans le cadre du respect des différences, les valeurs nationales et universelles (justice, amitié, honnêteté, maîtrise de soi, patience, respect, amour, responsabilité, patriotisme, bienveillance) se constituent comme principes importants .

En outre, lorsque on examine les cours hebdomadaires des établissements d'enseignement primaire et secondaire on voit qu'il y a un contenu qui respecte les droits de l'homme, les droits et libertés des individus, empêche toutes sortes d'inégalités, protège l'ordre démocratique, met l'accent sur l'égalité des sexes et se soucie des valeurs universelles.

Le contenu visant à protéger ou à promouvoir les droits de groupes minoritaires spéciaux tels que les Roms, les Alevis, les Juifs et les Chrétiens est donné ci-dessous.

Dans les cours qui relèvent du domaine de l'éducation religieuse (en particulier dans le programme de culture religieuse et de connaissances morales et d'histoire des religions), les étudiants apprennent à connaître différentes formes de compréhension et d'interprétation de la pensée islamique, adoptant des valeurs nationales, morales, humanistes et culturelles, reconnaissant les religions vivantes du monde, différentes religions, croyances et d’acquérir la capacité de communiquer et de communiquer avec des membres de différentes religions. Dans ce contexte, les religions et les croyances sont traitées d'un point de vue scientifique dans le contenu des programmes et matériels pédagogiques. Le traitement des sujets est basé sur une formation scientifique avec une approche phénoménologique, objective et dépeinte (descriptive) et religieuse. Encore une fois, les commentaires qui ont émergé dans la pensée islamique sont traités avec une approche supra-sectaire basée sur une méthode scientifique. Les commentaires et les pratiques accordent la priorité à la civilisation dans la création de contenu, mènent des études pionnières dans les domaines de la science, de la culture et de l'art, se soucient de la capacité de vivre ensemble, trouvent le pluralisme culturel significatif et envisagent de bénéficier du patrimoine culturel commun de l'humanité en tant que richesse. Dans le contenu, une attention est accordée à la référence aux concepts et aux hypothèses épistémologiques des religions et des croyances, et à éviter les vues descriptives et essentialistes.

En outre, dans tous les programmes d'enseignement professionnel appliqués dans 203 branches de 55 domaines de l'enseignement professionnel et technique, le cours de "Développement professionnel" est dispensé en 9e année 2 heures par semaine. Dans ce cours, on vise à fournir à l'étudiant des comportements adaptés aux valeurs humaines et spirituelles.

En outre, dans les études de développement de programme, dans l'analyse des cours professionnels, il y a des suggestions qui apporteront le comportement nécessaire dans les sections "attitudes et attitudes".

**2. Veuillez fournir des informations sur la manière dont la question du respect de la diversité culturelle et des droits culturels de chaque individu est prise en compte dans la structure organisationnelle (cadre juridique, institutionnel et politique et contexte de mise en œuvre) du système scolaire et des écoles;**

Dans notre pays les établissements d'enseignement privés peuvent être crées conformément à l’article 1 de la loi no : 5580 sur les établissements d'enseignement privés par des personnes physiques, ou personnes morales ou par les personnes morales de droit privé ayant la nationalité turque. En plus de cela, les écoles des minorités, les écoles étrangères et internationales qui ont des caractéristiques spéciales fonctionnent aussi sous régime de cette loi.

Les écoles des minorités ouvertes et fonctionnent dans ce contexte sont des établissements privés de l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, qui fonctionnent sous le régime défini par le Traité de Lausanne. Conformément audit Traité bien que l'autorisation d'ouvrir une école minoritaire dans la loi ne soit accordée qu'aux citoyens turc d’origines grecs, arméniens et juifs, les citoyens syriaques qui ne sont pas reconnus comme une mini, ont été aussi autorisés à ouvrir une école de minorité sur la base de l'expression «minorité non musulmane» dans le Traité de Lausanne. Il existe 59 écoles minoritaires dans notre pays appartenant aux minorités grecque, arménienne, juive et syriaque fonctionnant sur notre territoire 2020.

Les écoles étrangères, quant à elles, sont des écoles allemandes, françaises, italiennes, américaines et autrichiennes qui existent sur notre territoires sont les prolongement des capitulations accordées à divers pays sous l'Empire Ottoman. Elles sont aux nombre de 12.

En outre, des écoles internationales privées peuvent être ouvertes pour l'éducation des ressortissants étrangers vivant dans notre pays pour des raisons diplomatiques, sportives, culturelles ou autres et il n'y a aucun obstacle pour les ressortissants étrangers et les personnes morales à ouvrir ce type d'institution à condition qu'ils remplissent les conditions spécifiées dans la loi. Le nombre d'écoles privées internationales ouvertes dans notre pays est de 216.

**3. Les mesures décrites ci-dessus ne concernent pas seulement la question linguistique dans l'éducation (à cet égard, veuillez en expliquer brièvement le contenu et fournir des informations détaillées sur la politique linguistique de l'État), mais aussi dans toute sa diversité, art, patrimoine, science, histoire, valeurs et religions ou visions du monde et Veuillez préciser dans quelle mesure ils sont liés à leur mode de vie.**

Conformément à l’alinéa (c) de l'article 2 de la loi n ° 2923 sur l'enseignement des langues étrangères et l'enseignement des différentes langues et dialectes des citoyens turcs; ‘’l'éducation et la formation en langues étrangères, sont déterminées par le Conseil des Ministres’’. Ainsi les langues étrangères et les différentes langues et dialectes qui peuvent être enseignées dans les établissements d'enseignement officiels et privés sont déterminés par les décisions du Conseil des ministres.

Actuellement l'enseignement des langues étrangères peut être dispensé dans nos écoles en anglais, allemand, français, arabe, espagnol italien, japonais, russe, polonais, ukrainien, bulgare, bosniaque, albanais, ourdou, persan et chinois.

Dans la section des cours au choix du calendrier des cours hebdomadaires dans les établissements d'enseignement primaire, le cours «Langues vivantes et dialectes» est inclus 2 heures par semaine. , Kurmancca, Zazaca, Abazaca, Laz, Georgien, Albanais et bosniaque ».

On peut affirmer qu'il n'y a pas de structuration en fonction de la diversité culturelle des élèves (langue, religion, race, etc.) et que toute la diversité culturelle de la société est éduquée à l'école ensemble dans des conditions égales.

Dans le programme d'études, le principe est d’éviter d’inclure les approches, attitudes et comportements qui nuisent à la liberté de religion, de conscience et de pensée. Dans ce contexte, les étudiants ne sont pas obligés d'expliquer leurs sentiments et leurs pensées religieuses et des pratiques religieuses qu'ils ont des connaissances. Ce principe agit comme une mesure préventive sérieuse pour empêcher la promotion de la discrimination, de la violation de la liberté de religion et de conscience. Il empêche aussi de forcer les étudiants à divulguer ou à rendre visibles leurs croyances et identités religieuses.

**4. Veuillez identifier les défis spécifiques et spécifiques rencontrés pour fournir une éducation inclusive et de qualité qui permette à la diversité culturelle et aux droits culturels de chaque individu de se développer simultanément;**

Le ministère de l'Éducation nationale mène des études pour que les enfants syriens reçoivent une éducation dans notre pays depuis le premier jour de flux migratoires massifs. Le Ministère de l'éducation nationale évalue l'éducation non seulement comme un droit fondamental pour les enfants syriens, mais aussi comme une question vitale pour eux de survivre à leurs moments difficiles et de construire leur propre avenir. Dans ce contexte, diverses études sont menées afin de garantir que tous les étudiants étrangers, notamment les étudiants syriens sous protection temporaire dans notre pays, bénéficient des services éducatifs et assurent leur cohésion sociale.

Sans aucune discrimination, les étudiants étrangers, contraints de quitter leur pays, ne pouvant pas retourner dans leur pays d'origine, qui viennent à nos frontières pour une protection massive ou traversaient nos frontières et qui sont temporairement protégés, sont inscrits dans les établissements du Ministère et peuvent bénéficier de pensions scolaires.

Des efforts sont en cours pour accroître l'accès à l'éducation afin que les étudiants étrangers puissent bénéficier des opportunités éducatives offertes dans notre pays. Dans ce cadre, des classes d'harmonisation ont été créées afin d'augmenter le niveau de compétence en turc des étudiants étrangers et d'assurer leur adaptation au système éducatif turc. En plus de l'enseignement de la langue turque, une langue étrangère facultative (arabe ou anglais), les arts visuels et l'éducation physique sont également inclus dans les cours d'intégration pour faciliter l'adaptation sociale des élèves.

**5. Des mécanismes spéciaux ont-ils été mis en place pour engager et consulter les parties prenantes, en particulier les communautés apparentées et les parents, pour une meilleure compréhension et efficacité du droit à l'éducation, y compris sa dimension culturelle? Quelle place est donnée dans ce contexte à la voix des enfants?**

 Des réunions et / ou des recherches sont menées par le Ministère d’Education afin d'obtenir les opinions et suggestions des étudiants, des enseignants, des parents, des représentants des institutions concernées, des académiciens et des représentants des organisations non gouvernementales pour améliorer l'accès à l'enseignement secondaire, la fréquentation et augmenter les taux de scolarisation et d'empêcher le décrochage scolaire.

Conformément aux dispositions du règlement sur les établissements d'enseignement secondaire et du règlement sur les activités sociales du ministère de l'Éducation nationale, les cours communs inclus dans les programmes-cadres d'enseignement dans les établissements d'enseignement secondaire professionnel et technique, ainsi que les cours professionnels / de branche et les cours au choix, les activités d'enseignement et de formation sont dispensés dans les matières susmentionnées.

 Dans le cadre du projet «Les lycéens professionnels rencontrent nos familles», les étudiants qui fréquentent les écoles professionnelles et techniques; avec leurs professeurs, aident les personnes aux revenus faibles dans les taches telles que les petits entretiens et les réparations des pièces de leur maison, des petites réparations ou le remplacement de leurs articles inutilisables ou obsolètes dans leurs maisons.

Dans le cadre du projet «Les élèves du secondaire des beaux-arts rencontrent les écoles» les élèves des lycées des beaux-arts; en rencontrant des enseignants, principalement des écoles du district et de la ville où l'école est située, des institutions et organisations publiques, des administrations locales, des administrations locales, des organisations non gouvernementales et des parents d'élèves afin de réaliser des activités artistiques et culturelles qui rendront la société heureuse.